



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Interdépartementale
Côte-d'Or - Nièvre
Saône-et-Loire - Yonne



CCI YONNE

26 au 28 juin 2018)



COUP DE BALAI SUR VOS DÉCHETS **DANGEREUX !**

Déstockez
avec un tarif
préférentiel !

*Réservé aux artisans,
artisans-commerçants et
entreprises de l'Yonne*

Tarif UNIQUE à 0.95 € HT / kg :

Déchets de peinture, colle, encres,
verniss, résines, diluants, solvants,
cartouches de silicone, emballages,
chiffons et matériaux souillés par ces
produits, aérosols, huiles minérales,
filtres à huile.

En partenariat avec :

Financé dans le cadre du Programme Énergie Climat Bourgogne



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Programme développement durable de la CMAI
Partenaire officiel



Pour qui ?

Artisans, artisans-commerçants et entreprises de l'Yonne

Quels déchets ?

Peinture
Colle
Encres
Vernis
Résines
Diluants
Solvants
Cartouches de silicone
Emballages, chiffons et matériaux souillés
Aérosols
Huiles minérales
Filtres à huile



Tarif **UNIQUE** et **attractif** de

0,95€ HT/kg

Quand ? Du mardi 26 au jeudi 28 juin 2018 de 8h30 à 12h et de 14h à 16h **sur rendez-vous préalable**

Pour tout renseignement

Thierry LÉGER

Tél : 03 86 42 05 89 - Fax : 03 86 52 34 95

Mail : tleger@artisanat-bourgogne.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - Délégation Yonne
56/58, rue du Moulin du Président - BP 337
89005 Auxerre Cedex



Pour s'inscrire en ligne :

AUXERRE

22, avenue Jean Mermoz
03 86 46 95 75



JOIGNY

25 route de Chamvres
03 86 62 05 44



SENS

6 rue de la Fosse aux Saumons
03 25 71 24 00



VENOY

Route de Chablis
03 86 49 02 58



SAINT-FLORENTIN

ZI de Saunière
03 86 43 76 10

Pauline JANNY

Tél : 03 86 49 40 57 - Fax : 03 86 49 40 09

Mail : p.janny@yonne.cci.fr

**Chambre de Commerce et d'Industrie
de l'Yonne**

26, rue Etienne Dolet - CS 20286
89005 AUXERRE Cedex

Où ?

Les partenaires
de cette
opération se
tiennent à votre
disposition pour
la valorisation
et le traitement
de vos autres
déchets.



Marche à suivre

Avant d'apporter les déchets...

Remplir et retourner le bulletin d'inscription avant le 22 juin 2018

Le Jour J, apport volontaire sur site

● 100 kg maximum par apport

Vous ne pouvez pas transporter plus de 100 kg de déchets dangereux sans avoir déposé une déclaration auprès du Préfet du département (décret 98-679 du 30 juillet 1998). Vous pouvez, en revanche, effectuer **plusieurs apports au cours des 3 jours de l'opération.**

● Respectez les règles de sécurité et de bon sens

Refermez les pots, vérifiez l'étanchéité des contenants, transportez sous abri (remorque bâchée, camionnette...), laissez les produits dans leur emballage d'origine, ne les mélangez pas...

Lors de l'apport sur site

- Dépôt de vos déchets et pesée par le prestataire.
- Remise de la facture.
- Paiement directement par chèque.
- Remise de bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) par le prestataire.
- Envoi du BSDD final sur lequel figure la destination finale de vos déchets, à conserver pendant 5 ans.



! 100 kg maximum par apport

Plusieurs apports possibles

Conservez les BSDD et le registre pendant 5 ans



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Interdépartementale
Côte-d'Or - Nièvre
Saône-et-Loire - Yonne



CCI YONNE